

Charte du réseau ADDICA

ADDictions précarité Champagne Ardenne est une association loi 1901 qui fait vivre un réseau de santé dans la région Champagne-Ardenne.

Ce réseau a pour but :

- l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins ;
- l'amélioration des pratiques professionnelles et leur évaluation ;
- la coordination des différentes formes de prise en charge médico-sociales autour des personnes souffrant de conduites addictives et/ou en situation de précarité.

Cette organisation doit enrichir les pratiques de chacun et assurer « un maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des personnes rencontrées.

1°) Les modalités d'entrée et de sortie du réseau :

L'adhésion au réseau repose sur un acte volontaire. L'entière indépendance et la liberté de ses membres y sont respectées.

Le patient

Modalités d'entrée :

Toute personne souffrant d'une conduite addictive au sens large (alcool, tabac, drogues illicites, médicaments psychotropes et produits dopants) et/ou en situation de précarité et résidant en région Champagne-Ardenne peut librement entrer dans le réseau.

L'entrée peut se faire à la demande du patient ou d'un membre professionnel du réseau.

Les patients sont informés de l'existence d'un dossier patient partagé par la note d'information patient et par la présente charte qui leur sont systématiquement remises à leur entrée et qu'ils doivent signer.

Modalités de sortie :

Le patient peut à tout moment s'il le désire arrêter sa participation au réseau sans supporter aucune responsabilité ni pénalisation. Il en informe son médecin généraliste ou le professionnel créateur du dossier.

Le professionnel ou intervenant

Modalités d'entrée :

Tout professionnel de santé médical ou non médical qui en fait la demande, dans la limite des places disponibles, est libre d'intégrer les groupes de formation et de devenir adhérent au réseau.

La formalisation se fera par signature de la présente charte par le professionnel.

Modalités de sortie :

Le professionnel peut librement quitter le réseau. Il doit en informer le pôle de coordination situé au 10 boulevard Louis Barthou 51100 Reims, par courrier avec accusé de réception, celui-ci en fera alors part au conseil d'administration du réseau ADDICA. Il sort automatiquement du réseau s'il déménage en dehors de la région.

2°) Rôle des intervenants :

Le patient s'engage à :

- accepter que le dossier médical soit partagé entre les différents intervenants qu'il aura choisis.
- autoriser le traitement de données médico-économiques le concernant par la coordination du réseau et l'évaluateur externe, dans le respect de la confidentialité à laquelle il a droit ;

Le professionnel s'engage à :

- mettre sa pratique en conformité avec les protocoles de soins coopératifs et les principes du réseau ;
- participer aux formations organisées par le réseau ;
- informer les patients concernés de l'existence du réseau ;
- faire signer au patient un consentement éclairé ;
- prendre contact avec les autres intervenants de santé encadrant le patient ;
- créer le dossier patient partagé et le suivre régulièrement. L'accès aux prestations dérogatoires Dossier Patient Partagé est soumis au respect de la procédure consultable à la coordination du réseau ;
- organiser en cas de départ la continuité de la prise en charge auprès d'un autre soignant membre du réseau ;
- participer à l'évaluation du réseau.

3°) Modalités de coordination et de pilotage :

Toutes les actions du réseau sont coordonnées par un comité de pilotage désigné par le conseil d'administration et assurant le contrôle scientifique.

Le pôle de coordination met en place les actions, permet la communication entre les différents intervenants et fait la gestion courante du projet. Il met à jour les fichiers d'entrée et de sortie des adhérents.

4°) Qualité de la prise en charge :

L'objectif du réseau ADDICA est de permettre une orientation de travail commune qui profite d'abord aux patients.

La qualité de la prise en charge est promue par l'engagement des professionnels et intervenants à :

- se conformer « aux recommandations de bonnes pratiques » issues de l'état actuel de la science et auxquelles ils ont librement adhéré dans le cadre du réseau ;
- participer aux sessions de formation rémunérées organisées par le réseau ;
- prendre en compte le patient dans sa globalité ;
- rendre la communication entre les acteurs aisée et rapide.

5°) Modalités de partage de l'information :

Le réseau propose à ses membres différents outils destinés à faire circuler l'information :

- des formations pluri-professionnelles ;
- une messagerie sécurisée et un annuaire professionnel ;
- un Dossier Patient Partagé informatisé, agréé par la CNIL, qui comprend les données nécessaires et suffisantes au bon suivi des patients. **Les dossiers ne sont partagés qu'entre les membres autorisés par le patient.** Plusieurs niveaux d'accès au dossier sont définis, permettant d'accéder sur tout ou partie du dossier selon le champ d'intervention du professionnel de santé.

ANNEXE :

Document d'information patient

Je certifie que j'ai pris connaissance de la charte ADDICA et que je m'engage à la respecter.

Je m'engage à participer aux actions de prévention, d'éducation, de soins et de suivi sanitaire et social mises en œuvre dans le cadre du réseau et à la démarche d'évaluation.

Je m'engage à ne pas utiliser ma participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion ou de publicité.

Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations conduites par le réseau et destinées à le faire connaître des professionnels ou des patients concernés, dans le respect des règles déontologiques relatives à la publicité et à la concurrence entre confrères.

Nom et Prénom :

Spécialité médicale ou paramédicale :

N° identification professionnelle :

Adresse professionnelle :

N° téléphone/fax :

Email :

Date

Signature